

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS : SUIS-JE CONCERNÉ·E ?

1



Pourquoi ce guide ?

À destination des personnels et étudiants de l'université.

Ce guide vise à sensibiliser les acteurs du monde universitaire au respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le cadre juridique s'appuie sur la loi du 6 janvier 1978 modifiée et sur le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.



L'objectif de ce guide est de permettre à chacun de déterminer si dans ses missions, il est ou pas concerné par cette loi.

Identifier un traitement de données personnelles

Pour savoir si vous êtes concerné-e par la loi, il faut tout d'abord déterminer précisément la nature des données que vous devez exploiter et comment vous allez les exploiter.



DÉFINITIONS

■ Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

C'est une donnée qui se rapporte à une personne physique. Les textes précisent ainsi qu'une information ou un ensemble d'informations permettant d'identifier une personne constitue une ou des données personnelles que l'identification se fasse directement ou indirectement.

L'identification directe se fait généralement par l'utilisation des données d'état civil ou une photo. Par exemple lorsque le nom de personnes apparaît dans un fichier.

L'identification indirecte se fait généralement par l'utilisation d'un ensemble d'informations appartenant à une personne et qui peuvent isolément ou par recoupement l'identifier. Exemples : n° d'immatriculation, n° de téléphone, date de naissance, commune de résidence, empreinte digitale.

■ Qu'est ce qu'un traitement de données personnelles ?

Est considéré comme un traitement de données personnelles, toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication par transmission diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement ou interconnexion, verrouillage, effacement ou destruction...).

La loi s'applique que les données soient numériques ou pas, c'est-à-dire qu'un dossier papier ou un simple carnet peut constituer un fichier. Et la collecte de ces informations constitue, un traitement soumis à la loi informatique et libertés.

Principes de la loi

La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Elle garantit également un certain nombre de droits pour les personnes concernées.



Principe de finalité

Avant toute collecte et utilisation de données personnelles, il est obligatoire d'annoncer aux personnes concernées ce à quoi elles vont servir. Ces objectifs, appelés «finalités», doivent respecter les droits et libertés des individus. Ils limitent la manière dont l'Université pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur.

Principe de pertinence

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées : c'est le principe de «minimisation» de la collecte. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a vraiment besoin.

Principe de conservation limitée

Une fois l'objectif poursuivi par la collecte atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et celles-ci doivent être supprimées. Cette durée de conservation doit être définie au préalable en tenant compte des éventuelles obligations d'archivage.

Principe du respect des droits des personnes

Les données peuvent être collectées à la condition que les personnes aient été informées de cette opération. Ces personnes disposent également de certains droits qu'elles peuvent exercer auprès de l'organisme qui détient ces données les concernant : un droit d'accéder à ces données, un droit de les rectifier, un droit de s'opposer à leur utilisation, un droit à la portabilité...

Principe de sécurité

Chacun doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu'il a collectées ou qu'il détient mais aussi leur confidentialité. Ces mesures pourront être déterminées en fonction des risques pesant sur le fichier (sensibilité des données, objectif du traitement...).

Quels sont les risques ?

La CNIL¹, en cas de non respect de la loi, est susceptible d'infliger des sanctions. Ces sanctions pourront aller de l'avertissement, à la limitation ou l'interdiction du traitement voir, pour les manquements graves, à la condamnation à une lourde amende pouvant atteindre 20 millions d'euros.



Votre contact



Si vous êtes concerné par la loi informatique et libertés, contactez le délégué à la protection des données :

dpd@univ-lille.fr



¹Commission nationale de l'informatique et des libertés

Le DPD : kézako ?

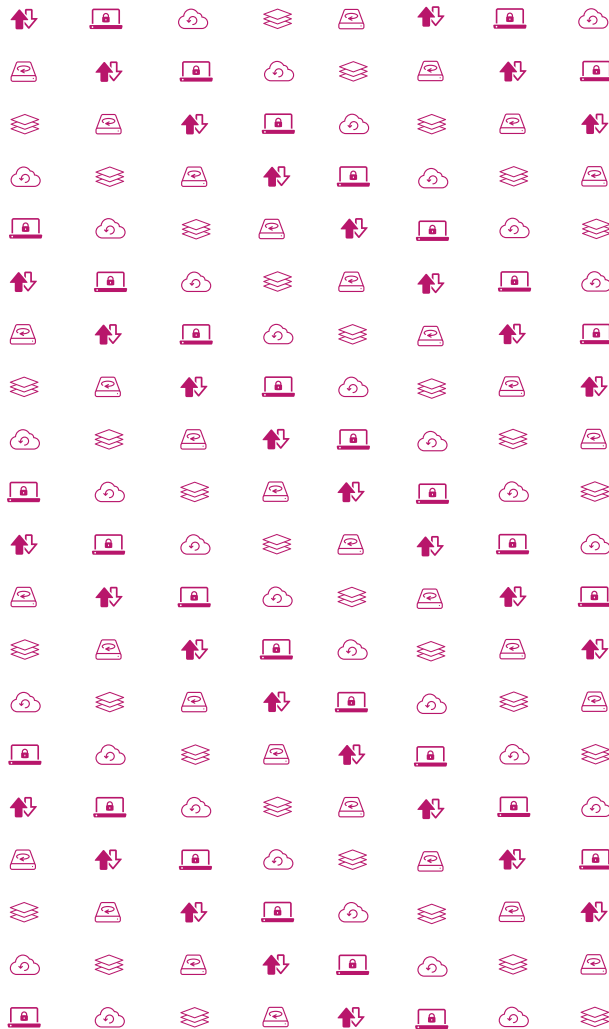
Le DPD - délégué à la protection des données - est chargé d'accompagner les étudiants et les personnels de l'Université de Lille à se conformer aux obligations prévues dans :

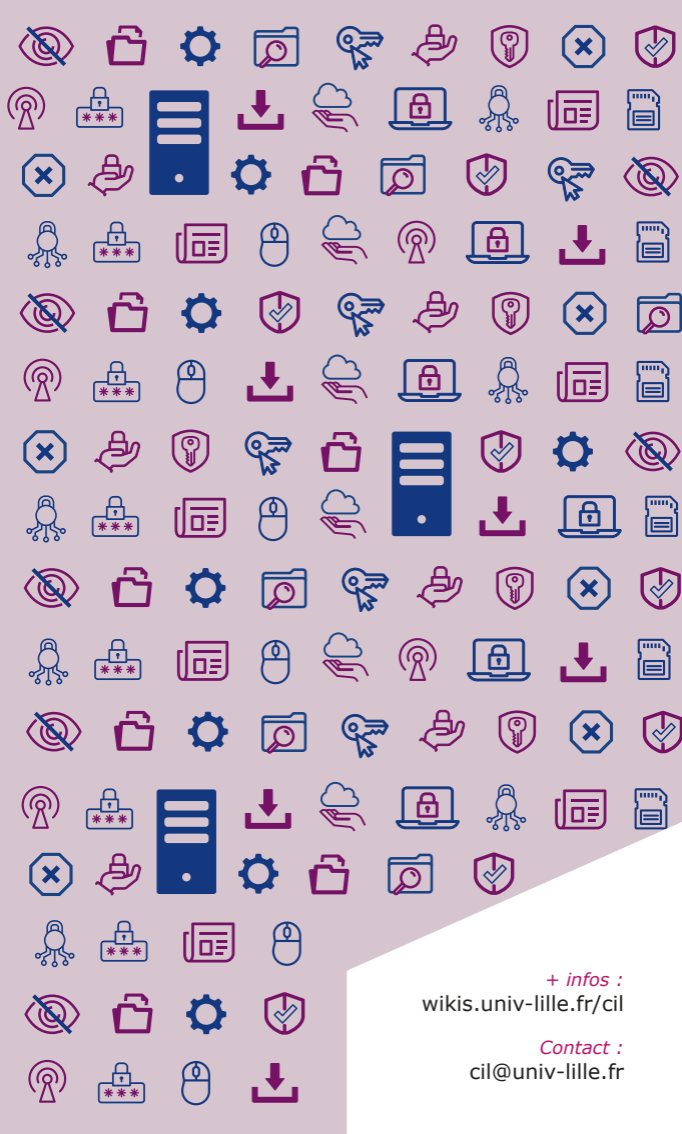
- la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978
- le règlement européen relatif à la protection des données du 27 avril 2016

LE DPD : UNE MISSION À TEMPS PLEIN

Le DPD de l'université a pour mission de :

- garantir la protection des données personnelles
- mettre en oeuvre des stratégies à appliquer en matière de protection des données personnelles
- fiabiliser les données personnelles
- sensibiliser les personnels sur la protection et le traitement des données





+ infos :
wikis.univ-lille.fr/cil

Contact :
cil@univ-lille.fr